

<https://www.zurbains.com/actualites/epargner-autrement-investir-dans-l-agriculture-et-l-alimentation-durables.html>



Épargner autrement : investir dans l'agriculture et l'alimentation durables ?

- Actualités -



Date de mise en ligne : vendredi 5 juin 2020

Copyright © Zurbains - Tous droits réservés

Car COVID-19 ne sera pas la dernière crise sanitaire...

La crise COVID aura apporté son lot d'enseignements. La France, premier producteur de blé au monde, n'a pas pu fournir la demande des Français en farine pendant la durée du confinement. La farine devant être importée d'Allemagne et de nos pays voisins sur la base de nos exports en céréales. Un comble. Produire durablement et localement, pour consommer localement. Il est temps de revenir aux priorités qui font sens. La finance durable, l'on en parle beaucoup, mais concrètement, difficile de s'y retrouver. En passant par la plateforme de financement participatif dédiée à l'agriculture et l'alimentation durables, au moins les investissements donnent dans le concret. Le rationnel, le tangible, le local, le bon sens.

Miimosa : la plateforme de financement participatif dédiée à l'agriculture et l'alimentation durables

Fondé en 2015 par Florian BRETON, [MiiMOSA est le leader du financement participatif dédiée à l'agriculture et à l'alimentation](#). Après avoir accompagné 2.800 projets en 5 ans en France et Belgique (25 millions d'euros collectés, 200.000 membres) sur le modèle du don avec contrepartie et du prêt rémunéré, l'entreprise a récemment annoncé l'ambition de créer le 1er fonds de dette "Agir ensemble", doté de 50mEuros, dédié à la transition agricole, alimentaire et énergétique.

La plateforme a été créée avec l'ambition d'inclure les particuliers mais aussi les personnes morales dans la création ou le développement de projets à impact pour favoriser la transition agricole, alimentaire et énergétique.

Agréé par l'ACPR et l'AMF (et par la FSMA courant 2020), MiiMOSA offre aux acteurs de la transition des outils de financement complémentaires et/ou alternatifs aux financements bancaires.

Miimosa propose deux types d'offres d'investissement

1. Le don avec contrepartie ou **crowdfunding** : vous obtenez une contrepartie en échange de votre contribution (produits, séjours, expériences).
2. Le prêt rémunéré ou **crowdlending**. vous investissez dans un projet, et vous êtes remboursés du capital investi avec un taux d'intérêt (compris en moyenne entre 3% et 6% brut). Tous les projets présents sur Miimosa ont été sélectionnés et analysés par les équipes de Miimosa. Ces prêts d'argent représentent un risque de perte en capital. Vous ne devez pas investir une partie importante de votre patrimoine financier.

De multiples projets

Que ce soit en don ou en prêt, de nombreux projets sont disponibles partout en France, et classés par catégorie :

- apiculture

- élevage
- produits laitiers
- viticulture
- énergies renouvelables, etc.

Miimosa fédère de nombreux partenaires (agro-industriels, fonds d'investissements, ...) qui participent au financement de certains projets en investissant directement dans des projets à impact, aux côtés des citoyens.

Exemples de projets MiiMOSA proposés aux investisseurs (c) MiiMOSA

Comment se rémunère MiiMOSA ?

La plateforme facture des commissions sur les projets :

- 8% de commission pour les projets en don (collecte moyenne 6 500Euros)
- 4% de commission pour les projets en prêt (collecte moyenne 150 000Euros).

Pour votre information, FranceTransactions.com a retenu MiiMOSA comme partenaire dans le domaine du financement participatif, pour son sérieux et son domaine d'intervention.

Le financement participatif (immobilier, actions d'entreprise, etc.) est un placement à risques.

- Risque de perte en capital : En cas de prêt, le capital peut ne pas être remboursé, en totalité ou en partie. En cas de prise de participation, les titres peuvent perdre la totalité de leurs valeurs.
- Risque de blocage du capital : Vérifiez les conditions de sortie à tout moment de votre capital. Les projets imposent généralement des conditions de sortie bloquant le capital pendant une période minimale.
- Risque de responsabilité financière : En cas de souscription en parts de SCI, l'investisseur devient en partie responsable des pertes financières du projet, pouvant largement excéder le capital initial investi.
- Risque de portage de capital : De nombreux projets de financement participatif en actions (prise de participation) laisse penser aux investisseurs que leur capital porte sur une société donnée pour une activité donnée, alors qu'une structure financière adossée à cette société a été créée spécifiquement pour cette opération de financement participatif.

Post-scriptum :

L'adresse originale de cet article est <https://www.francetransactions.com/...>